

				charge)		
Aide PANIER ALIMENTAIRE ET HYGIENE	- Etudiant.e boursier.ère - OU non boursier.ère avec un QF < à 300 le mois de la demande	- Bons d'achat dans un supermarché pour des achats alimentaire et hygiène <i>Sont exclus tous les achats autres que l'alimentaire et l'hygiène.</i>	- 50 € par année universitaire - non renouvelable	- voir pièces justificatives aide IZLY ou transport	Ou Notification définitive de bourse	Enquête panier alimentaire et hygiène à venir

Les aides solidaires suivantes s'adressent aux étudiants et aux étudiantes bénéficiant d'un quotient familial < à 750 :

	Aides solidaires de l'UT2J	Conditions d'attribution	Pièces justificatives spécifiques
 diver-pas2 décision de la CFVU du 05/07/2022	► Aide BAFA ☐ formation générale ☐ stage pratique ☐ approfondissement ► Aide BAFD ☐ formation générale ☐ stage pratique 1 ☐ approfondissement ☐ stage pratique 2	• Aide unique pour toute la durée de la vie étudiante • Formation réalisée soit pendant l'année universitaire en cours, soit pendant l'année universitaire précédente, c'est-à-dire entre le 01/07/2022 et le 31/05/2024 • Prise en charge : 75% dans la limite de 800,00€ par étudiant-e	☐ Copie de l'attestation de suivi de la formation dans son intégralité ou copie du diplôme ☐ Copie de la facture acquittée (faisant apparaître la mention « PAYÉ » par exemple) délivrée par l'organisme de formation au nom de l'étudiant-e ☐ Attestation de perception ou de non-perception d'un financement du BAFA/D par un autre organisme (CAF, DRJSCS, collectivité territoriale...)
 diver-pas2 décision de la CFVU du 13/10/2022	☐ Chèque énergie	• Le dispositif inclut les factures de gaz et d'électricité • Aide attribuée en une ou plusieurs fois (maximum 3 demandes par bénéficiaire et par année universitaire) • La facture ou l'échéancier doivent correspondre à une consommation comprise entre le 01/07/2023 et le 31/08/2024 • Prise en charge : 50% des factures dans la limite de 300,00€ par étudiant-e et par année universitaire	☐ Copie de la facture acquittée (faisant apparaître la mention « PAYÉ » par exemple) ou de l'échéancier (calendrier de paiement) au nom de l'étudiant-e pour un logement au nom de l'étudiant-e Les factures correspondant à une consommation de l'année précédente ne sont pas recevables.
 diver-pas1 décision de la CFVU du 05/07/2022	► Coup de pouce santé ☐ optique ☐ dentaire ☐ contraception ☐ autres soins médicaux	• Plusieurs aides possibles dans la limite du plafond fixé • Soins réalisés pendant l'année universitaire en cours, c'est-à-dire entre le 01/07/2023 et le 31/05/2024 • Prise en charge : 85% des factures dans la limite de 1500,00€ par étudiant-e et par année universitaire	☐ Copie de la facture acquittée (déjà payée) (faisant apparaître la mention « PAYÉ » par exemple) délivrée par l'organisme de soin au nom de l'étudiant-e ☐ Copie du relevé de prise en charge de la sécurité sociale et de la complémentaire santé
 diver-pas2 décision de la CFVU du 17/02/2022	► Aide code de la route ☐ formation ☐ examen ► Aide permis de conduire ☐ formation initiale ☐ formation complémentaire ☐ examen	• Les permis BE et B1 sont exclus du dispositif • Aide unique pour toute la durée de la vie étudiante • Formation réalisée soit pendant l'année universitaire en cours, soit pendant l'année universitaire précédente, c'est-à-dire entre le 01/07/2022 et le 31/05/2024 • Prise en charge pour le code : 80% dans la limite de 200,00€ par étudiant-e* • Prise en charge pour le permis : 80% dans la limite de 300,00€ par étudiant-e* (en cas d'échec à l'examen de conduite, une aide complémentaire de 100,00€ pourra être accordée sur présentation d'une facture et d'une attestation de suivi*) * déduction faite des différentes aides d'Etat ou de collectivités	☐ Copie de l'attestation de suivi de formation ou de réussite au code de la route ou permis de conduire au nom de l'étudiant-e ☐ Copie de la facture acquittée (faisant apparaître la mention « PAYÉ » par exemple) au nom de l'étudiant-e concernant la formation (et l'examen) au code de la route et/ou au permis de conduire selon l'objet de la demande

du 05/07/2022 dive-pas2  décision de la CFVU du 17/02/2022	► Aide code de la route ☐ formation ☐ examen ► Aide permis de conduire ☐ formation initiale ☐ formation complémentaire ☐ examen	• Les permis BE et B1 sont exclus du dispositif • Aide unique pour toute la durée de la vie étudiante • Formation réalisée soit pendant l'année universitaire en cours, soit pendant l'année universitaire précédente, c'est-à-dire entre le 01/07/2022 et le 31/05/2024 • Prise en charge pour le code : 80% dans la limite de 200,00€ par étudiant-e* • Prise en charge pour le permis : 80% dans la limite de 300,00€ par étudiant-e* (en cas d'échec à l'examen de conduite, une aide complémentaire de 100,00€ pourra être accordée sur présentation d'une facture et d'une attestation de suivi*) * déduction faite des différentes aides d'État ou de collectivités	☐ Copie de l'attestation de suivi de formation ou de réussite au code de la route ou permis de conduire au nom de l'étudiant-e ☐ Copie de la facture acquittée (faisant apparaître la mention « PAYÉ » par exemple) au nom de l'étudiant-e concernant la formation (et l'examen) au code de la route et/ou au permis de conduire selon l'objet de la demande
du 17/02/2022 dive-pas2  décision de la CFVU du 17/02/2022	► Aide mobilité douce ☐ achat d'un vélo ☐ avec assistance électrique ☐ sans assistance électrique ☐ achat d'une trottinette ☐ avec assistance électrique ☐ sans assistance électrique	• Aide unique pour toute la durée de la vie étudiante • Achat effectué pendant l'année universitaire en cours, c'est-à-dire entre le 01/07/2023 et le 31/05/2024 • Prise en charge : 100,00€ par étudiant-e	☐ Copie de la facture acquittée (faisant apparaître la mention « PAYÉ » par exemple) au nom de l'étudiant-e concernant l'achat d'un vélo ou d'une trottinette
du 05/07/2022 dive-pas1  décision de la CFVU du 05/07/2022	☐ Aide à l'installation	• Le dispositif inclut les achats d'équipements de première nécessité (ex : lit, cli-clac, micro-ondes, etc.). Les équipements informatiques et audiovisuels sont exclus du dispositif • L'étudiant-e doit être logé-e à titre individuel ou en couple ou en colocation, avec un bail de logement non meublé sur lequel apparaît son nom et prenant fin au plus tôt le 30 juin de l'année • Aide unique pour toute la durée de la vie étudiante • Achats effectués pendant l'année universitaire en cours, c'est-à-dire entre le 01/07/2023 et le 31/05/2024 • Prise en charge : 85% dans la limite de 500,00€ par étudiant-e	☐ Copie du bail de location du logement non meublé (le nom de l'étudiant-e doit apparaître) ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'étudiant-e (facture EDF, téléphone/internet, eau, etc.) ☐ Copie des factures acquittées (déjà payées) au nom de l'étudiant-e pour les achats concernés par l'aide <i>Les tickets de caisse ne sont pas recevables.</i>

Les aides chèque énergie et mobilité douce sont uniquement accessibles aux étudiants : Etudiant.e boursier.ère **OU** non boursier.ère avec un QF $\leq$ à 750 le mois de la demande **OU** être bénéficiaire d'une aide alimentaire IZLY, aide au transport

Services sans avance de frais et confidentiels du Simpps

Pour tout renseignement santé

Entretien, conseils, orientation, Accueil infirmier / Consultation infirmière
Contactez l'antenne Simpps de UT2J à Toulouse ► 05 61 50 38 61 / 41 41

Pour toute situation de handicap et aménagements d'études

Handicap **permanent** et **temporaire** : Contactez l'antenne Simpps de UT2J à Toulouse
► 05 61 50 41 41 / 38 61

Pour prendre RDV avec une assistante sociale

Ecoute, information, orientation, accompagnement pour les démarches d'accès aux droits et demandes d'aides. ► 05 61 50 41 41 (Secrétariat de l'antenne Simpps UT2J)

Pour prendre RDV avec un psychologue

Psychologue Simpps en **téléconsultation** ► valentin.le-blanc@univ-toulouse.fr

Pour prendre RDV avec une sexologue

Sexologue du Simpps en **téléconsultation** ► +33 5 61 55 73 59

Pour prendre RDV avec une nutritionniste du Simpps (Présentiel ou à distance)

► Prenez RDV au [05 61 55 73 59](tel:0561557359) ou nutrition.simpps@univ-toulouse.fr

Pour prendre RDV pour des consultations en addictologie

Vous rencontrez des difficultés avec vos consommations ? Le Simpps vous propose un espace d'écoute, soutien, accompagnement et orientation.

En téléconsultation ► eleonore.kemajou@univ-toulouse.fr

Compte Facebook Etudiants relais Santé

Besoin d'infos ? Contactez vos étudiants relais santé ► [@ERSToulouse](https://www.facebook.com/ERSToulouse)

Réseau de santé sur la ville sans avance de frais

Centre de médecine générale

Consultations de médecine générale à destination des patients du Grand-Figeac sans médecin traitant

► 27 rue des Maquisards (ne pas passer par le bureau des entrées du CH)

► Prise de rendez-vous en ligne sur DOCTOLIB : <https://www.doctolib.fr/hopital-public/figeac/ch-figeac/booking/motives?specialityId=2&telehealth=false&placeId=practice-426737>

Maison de santé

► 15 rue Paul Bert, Figeac ► 05 82 92 98 89

Santé Psy Etudiants

Accompagnement psychologique gratuit pour tous les étudiants. 8 consultations. Pour bénéficier de ce dispositif, contactez un médecin ou appelez le Simpps

Plus d'info ► santepsy.etudiant.gouv.fr

MonParcoursPsy

L'accès à un accompagnement psychologique pour tous. Pour bénéficier de ce dispositif, contactez un médecin (8 consultations remboursées) ► <https://monpsy.sante.gouv.fr/>

Maisons des Adolescents du Lot (MDA) (jusqu'à 25 ans)

Besoin de parler, d'être écouté, sentiment de mal-être, problème d'addiction, etc. **La MDA vous accueille.** C'est anonyme et gratuit. ► 06 30 56 43 99 ► contact@mda46.fr

Point accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) jusqu'à 25 ans.

Besoin de parler, d'être écouté, de ne pas rester seul avec ses inquiétudes, son mal être
► 07 61 73 28 26 ► paej@ml46.fr

Ôse 46

Ecoute, conseil, soutien concernant une addiction quelle que soit. ► 06 31 16 28 01 ► tchat : www.ose46.fr

Consultations Jeunes Consommateurs (Association Ceijs)

Permanences sur RDV ► 05 65 53 67 54

NIGHTLINE

Service d'écoute par téléphone ou de tchat nocturne gratuit pour la communauté étudiante et par des étudiants bénévoles entre 21h et 2h du matin (fermé l'été).

► 05 82 95 10 11 ► <https://www.nightline.fr/toulouse>

Centre Médico-psychologique (CMP)

Orientation et prise en charge des personnes ayant des difficultés psychologiques

► 05 65 50 11 40 ► 3, avenue Philibert Delprat - Figeac

Centre de Prévention sur RDV ► 05 65 20 54 11

► **Informations, Dépistage anonyme et gratuit IST**

► **Vaccination et conseils aux voyageurs**

► **Centre Lutte Anti Tuberculeuse CLAT**

► **PASS (Permanence d'Accès aux Soins en Santé)** Accueil et soin de toutes personnes présentant un problème de santé et de couverture sociale : tous les matins de la semaine sauf le mercredi après-midi à l'hôpital de Figeac 33 rue des maquisards - Figeac ► 05 65 50 65 93

Centre de planification et d'éducation familiale

Contraception, IVG, IST, pilule du lendemain, information, consultations gynécologiques

► 05 65 50 65 94 ► Centre hospitalier, 33 rue des maquisards – Figeac

Sans RDV le mercredi de 13h30 à 17h

Planning Familial

Information et orientation dans les domaines la vie relationnelle, affective et sexuelle, de l'orientation, de la lutte contre les violences sexistes Permanences : 1er étage, porte de droite, au 12 avenue Fernand Pezet , Figeac - le jeudi de 12h à 14h ► 05 65 50 06 29

Centre hospitalier de Figeac

► 1 esplanade Martin Malvy, Figeac ► 05 65 50 65 50

Réseau social sur la ville sans avance de frais

Centre communal d'action sociale (CCAS) / Aide sociale

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Accès aux droits, épicerie sociale, logement. ► 05 65 50 05 01 ► 8, place Vival - Figeac

Maison solidarités Départementales (Aide sociale départementale)

► 05 65 53 48 00 ► Cité administrative, Les Carmes – Figeac

Les bonnes sources

URGENCE MÉDICALE / SAMU ► 112 ou 15 (appel gratuit), 114 (pers. Sourdes/malentendantes)

Sites de ressources sur les drogues et addictions

- Ressources, conseil, forums, chats, annuaires, quizz, etc.
- drogues-info-service.fr/ 0800 23 13 13
- maad-digital.fr/
- tabac-info-service.fr/ / 3989
- jeunes.alcool-info-service.fr/ / 0980 980 930
- joueurs-info-service.fr/ / 09 74 75 13 13
- [Ecoute Cannabis](https://ecoute-cannabis.fr/) / 0980 980 940
- [Santeaddictions.fr](https://santeaddictions.fr/) alcool, tabac, cannabis : tester sa conso + infos

Sites destinés aux jeunes sur la sexualité

- <https://www.onsexprime.fr/>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/questions-de-sexualites-187>
- <https://www.questionsexualite.fr/>
- Vidéo brève et drôle sur le consentement : ► https://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx_yxU
- <https://consentement.info/>
- Ligne Azur. Identité de genre. 0810 20 30 40

Sites sur les IST

- info-ist.fr/depistages/

IVG ► 0 800 08 11 11 ► www.ivg-gouv.fr

Sites de ressources sur le bien-être et la santé mentale

- <https://www.soutien-etudiant.info/>
- **APSYTUDE** (tests, conseil, etc.) : <http://www.apsytude.com/fr/se-tester/>
- Dites je suis là www.ditesjesuisla.fr
- JEPEUXENPARLER.FR
- **Etucare** Un programme numérique pour prendre soin de sa santé mentale quand on est étudiant ! Rapide et efficace



Numéro National Prévention du suicide 7j/7, 24h/24 : 31 14

SEXISME et VIOLENCE SEXUELLE ► 3919
24H/24 appel gratuit